#### **CONSEIL MUNICIPAL**

#### du 18 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle de conseil de la mairie en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Patrick ECHEGUT, Maire.

**Etaient présent(e)s**: Patrick ECHEGUT, Joëlle TOUCHARD, Thomas VIOLON, Brigitte LASNE DARTIAILH Jacques MAURIN Catherine DINE, Laurence GOUPIL, Claire LELAIT, Laurent PINAULT, Renaud BOYER, Véronique CHERIERE

**Etaient absent(e)s excusé(e)s:** Nicolas RUELLE, Daniel GONNET, Karine MAILLARD, Olivier GIGOT, Aurélien BRISSON

Etaient absent(e)s et avaient donné pouvoir : Françoise DUFOUR à Laurence GOUPIL A été élu(e) secrétaire de séance : Véronique CHERIERE

\_\_\_\_\_

### Ordre du jour

1. CONSEIL MUNICIPAL: approbation du dernier compte rendu

2. FISCALITE : taux de la taxe d'aménagement

- 3. DOMAINE PRIVE : validation des dossiers à déposer auprès de l'EPFLI
- 4. MARCHES PUBLICS: LOTISSEMENT DES MILLECENS: adoption du cahier des charges pour l'aménagement du lotissement
- 5. MARCHES PUBLICS: RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC-avenant
- 6. MARCHES PUBLICS: CCTVL: adoption du rapport d'activités
- 7. CULTURE: Renouvellement du soutien communal à la saison culturelle pour l'année 2019
- 8. SECURITÉ PUBLIQUE : démarche participation citoyenne
- 9. QUESTIONS DIVERSES

Le compte rendu du conseil du mois de septembre 2018 est approuvé.

### DELIBERATION 2018 n° 54 : FISCALITE : taux de la taxe d'aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants dont l'article L.331-9 du code de l'urbanisme

Vu la délibération du 17 Novembre 2011 du Conseil Municipal de Baule instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal pour un taux de 2,3%

Vu la délibération 2015-69 du 17 septembre 2015 du Conseil Municipal décidant une exonération totale pour les locaux à usage industriel et artisanal et leurs annexes mentionnés au 3° de l'article L331-12 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle en effet au conseil municipal que la délibération prise en 2015 est valable pour une durée minimale de 3 ans ce qui porte la validité de cette délibération en 2018.

Monsieur le Maire propose de modifier le taux et fait un état des taux établis dans les communes voisines.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, 1 ne prenant pas part au vote

- **De porter** le taux de 2,3% à 3%
- **De réitérer** l'exonération
- De déclarer cette délibération applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée d'un an et se renouvelant d'année en année sauf dénonciation expresse.

#### DELIBERATION 2018 n°55 : DOMAINE PRIVE : immeuble H 469 -portage par EPFLI

M. le Maire rappelle que la commune a été sollicitée par les propriétaires de l'immeuble au 16 rue André Raimbault pour l'achat de leur propriété.

La question s'est déjà posée de l'opportunité d'effectuer cet achat estimé par le service des domaines à 180 000€ et 35 000€ pour le terrain, tous les 2 cadastrés comme suit : H 469, H 470, H 781 et G549.

Afin de ne pas faire porter le montant de cette acquisition sur un budget annuel, L'EPFLI a été contacté. Ils ont fait parvenir à la mairie une solution de portage sur une durée de 4 ans.

Le conseil se pose toujours la question de l'opportunité de réaliser cet investissement. Monsieur le Maire pose ainsi la question :

Qui est contre donner un mandat à EPFLI pour négocier? : 9 contre; abstention : 0 ; 4 pour.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- De reporter la demande de portage du projet auprès de l'EPFLI.

# DELIBERATION 2018 N° 56: MARCHES PUBLICS: LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE POUR LA REALISATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DU SECTEUR MILLECENS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les études de faisabilité menées en 2017 pour l'aménagement du cœur de village a permis de définir un programme d'aménagement séquencé dans le temps permettant de répondre aux enjeux de développement urbain de Baule en termes de logements, d'espaces publics et d'équipements. Dans ce cadre, le terrain communal située entre le parking du cimetière et l'IME, sur la parcelle référencée 186 a été identifié pour réaliser une opération de logements de typologies diversifiées : maisons groupées et terrains à bâtir.

Ce projet doit permettre de proposer une offre à vocation intergénérationnelle. En effet, elle doit pouvoir répondre aux demandes de seniors recherchant une maison à proximité des commerces et services et des terrains à bâtir accessibles aux familles. De par sa situation, elle répond également aux demandes de particuliers recherchant la proximité des équipements sportifs, de l'école, de la maison médicale et des espaces verts.

Le projet inclut également la réalisation d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales afin de résorber les problématiques d'inondation identifiées en aval du site.

Enfin, l'accessibilité et les espaces publics seront traités en harmonie avec l'existant.

Ainsi, le projet consiste dans un premier temps à élaborer un permis d'aménager sur le secteur des Millecens.

Pour cela, la Commune doit désormais lancer une consultation afin de recruter l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de mener à bien cette mission.

La présente délibération porte sur le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre urbaine pour la réalisation du projet d'aménagement du secteur des Millecens sur la commune de Baule.

Le marché portant sur la maîtrise d'œuvre urbaine comprend :

- Tranche ferme : études préalables
  - o Etudes préliminaires VRD et hydraulique
  - o Esquisse d'aménagement
- Tranche ferme : missions de maitrise d'œuvre
  - o Etudes d'avant-projet dont l'élaboration du permis d'aménager et du cahier des charges architectural et paysager du lotissement
  - o Etudes de projet
  - Assistance pour la passation des contrats de travaux
  - o Visa

- o Direction de l'exécution des travaux
- o Ordonnancement pilotage coordination
- o Assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement
- Tranche conditionnelle :
  - Notice d'incidence « Loi sur l'Eau »

La mission de géomètre fera l'objet d'une consultation à part.

Au titre de ces missions, les compétences requises sont celles de paysagiste-urbaniste, d'architecte-urbaniste et de bureau d'études techniques VRD.

Les candidats pourront se présenter sous forme de candidat unique ou de groupement. En cas de constitution d'un groupement, le prestataire ayant qualité de concepteur des espaces publics devra en assumer la charge de mandataire. Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels, ou mandataire de groupement, et de membres d'un ou plusieurs groupements.

### Monsieur le Maire expose succinctement au Conseil le déroulement de la consultation :

- La valeur du marché étant estimée à environ 300 000€ hors taxes, la consultation est organisée selon une procédure formalisée, conformément à l'article 26 du Décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- Un avis de mise en concurrence sera publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), et au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE).
- Les offres seront analysées au regard des critères suivants :

### 1. Valeur technique de l'offre (40 points) :

- Une note d'intention qui sera jugée au regard de :
  - La perception du candidat sur le parti d'aménagement, et les propositions faites en faveur de la qualité environnementale du projet.
  - Les modalités de collaboration avec l'ensemble des intervenants de l'équipe de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage et la méthode de travail.
  - Le calendrier envisagé pour la réalisation des missions.

### 2. Offre de prix (40 points):

- Prix des prestations décomposé par mission (30 points).
- Justification détaillée du prix (10 points).

### 3. Capacités techniques du candidat (20 points) :

- Composition de l'équipe au regard des compétences requises (15 points)
- Références fournies par le candidat (5 points)
- La Commune se réserve le droit d'auditionner un ou plusieurs candidats. Dans cette hypothèse, les candidats concernés seront informés par écrit des modalités précises de l'audition (lieu, horaires, etc.).
- La désignation du lauréat est prévue en janvier 2019. Le Conseil municipal se réunira à nouveau à cette occasion pour se prononcer sur ce choix.

Après avoir exposé ce qu'il précède, Monsieur le Maire propose à son Conseil de l'autoriser à lancer la procédure de consultation pour la maîtrise d'œuvre urbaine pour la réalisation du programme d'aménagement du secteur des Millecens, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

### Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à lancer la procédure adaptée de consultation en vue de retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine pour la réalisation du projet d'aménagement du secteur des Millecens.
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure et à la bonne exécution de la présente délibération.

### DELIBERATION 2018 n ° 57 : MARCHES PUBLICS : RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC-avenant

Vu la délibération 2016- 69 du 20 octobre 2016 autorisant M. le Maire à signer le marché de Mise en conformité et rénovation de l'éclairage public,

Il est proposé un avenant permettant de prendre en charge des éléments constatés lors de l'exécution du chantier :

- dépose des candélabres à l'entrée de la zone industrielle des Bredanes,
- dépose des candélabres parking LD Menuiseries,
- dépose de certaines lanternes, remplacement de crosses,
- modification d'armoires
- rénovation lanternes et reprise des remontées de câbles Rue Abbé Pasty.
- Modification de l'éclairage rue de Lavau

Le montant du marché se porte donc à un montant de 220 520.10 € HT en raison de l'avenant d'un montant de 10 320,30€ HT

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De valider** l'avenant d'un montant de 10 320,30€ HT

### DELIBERATION 2018 n° 58 : INTERCOMMUNALITE- CCTVL : adoption du rapport d'activités 2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel d'activité de la communauté de communes pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport annuel, pour l'exercice 2017

**Prend** acte dudit rapport.

## DELIBERATION 2018 n° 59 : CULTURE : Renouvellement du soutien communal à la saison culturelle pour l'année 2019

Madame Brigitte Lasne DARTIAILH propose le lancement de la saison culturelle 2019, et expose les modalités de financement.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de reconduire la saison culturelle 2019 dans les mêmes conditions que les années précédentes ;
- Approuve le principe de répartition du financement comme suit :

30% du coût artistique pour les associations Bauloises (plafonnée à 1500 €) par la commune de Baule et 5000€ pour la Corne des Pâtures.

# DELIBERATION 2018 n ° 60 : SECURITE PUBLIQUE : signature du dispositif participation citoyenne

Afin d'apporter une action complémentaire et de proximité aux services de la Gendarmerie Nationale dans leur lutte contre les phénomènes de délinquance et d'incivilité, il est proposé en partenariat avec la Brigade territoriale de gendarmerie de Beaugency de mettre en place sur la commune de Baule le dispositif "Participation Citoyenne".

S'appuyant sur un protocole adapté aux contingences locales ce dispositif poursuit deux objectifs :

- 1) Développer l'engagement des habitants d'un quartier pour créer des réflexes élémentaires de prévention permettant des interventions mieux ciblées des forces de l'ordre.
- 2) Favoriser des solidarités de voisinage et renforcer le lien social.

Sans remettre en cause ni l'action des forces de l'ordre, ni les pouvoirs de police administrative que le Maire détient en application l'article L.2211-1 du code général des collectivités territoriales, il s'agit de s'appuyer sur un réseau de solidarités de proximité constitué d'une chaîne de vigilance structurée autour d'habitants d'un même quartier, d'un même lotissement et d'une même zone pavillonnaire.

Véritable outil de la prévention de proximité, ce dispositif s'appuie sur les citoyens manifestant leur esprit de responsabilité en étant attentif aux faits inhabituels et à leur propre sécurité. Ainsi, dès qu'ils ont connaissance d'un fait suspect, ils alertent les forces de l'ordre et la police municipale de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins. Il est précisé que l'organisation de patrouilles, de contrôles de secteur ou d'intervention est formellement exclue et interdite.

Le dispositif « participation citoyenne » s'inscrit à la fois dans une large gamme d'outils de prévention de la délinquance telles que l'opération tranquillité vacances ou plan seniors et devrait contribuer à renforcer les solidarités de voisinage.

Considérant que ce dispositif a déjà fait ses preuves et a permis de renforcer la cohésion des habitants d'un même quartier et de permettre un véritable échange entre les services de la gendarmerie nationale, de la police municipale.

Il est proposé à l'Assemblée de signer le Protocole « Participation Citoyenne ».

### Le Conseil municipal après en avoir délibéré et avec 4 voix contre et 9 voix pour

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 22 Juin 2011 relative au dispositif de participation citoyenne,

Considérant que les clauses sont satisfaisantes,

- Approuve le protocole « participation citoyenne » et
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

### DELIBERATION 2008 n °61 : SERVICE JEUNESSE : SAk'ADOS : validation du règlement intérieur

Vu la délibération du 15 octobre 2015 mettant en place le service jeunes nommé « Sak'Ados »

Vu la proposition des jeunes fréquentant ce service d'actualiser le règlement intérieur en y intégrant de nouveaux points :

- utilisation du téléphone portable et argent de poche
- participation à des actions associatives ou publiques
- comportement acceptable en y intégrant des sanctions en cas de non-respect des règles

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- D'adopter le règlement du service « jeunes » tel que présenté

# DELIBERATION 2018 n° 62 : MAINTENANCE BATIMENTS : avenant contrat de maintenance- climatisation mairie

Par convention de juillet 2013, la commune accordait à Hervé Thermique la maintenance préventive des équipements de chauffage des bâtiments communaux. Leur mission correspond à la visite annuelle de tous les équipements et à 3 visites trimestrielles des CTAS ainsi qu'un contrôle annuel règlementaire du disconnecteur.

Par délibération du 18 juin 2015, était insérée la maintenance du système de chauffage de la mairie.

Aujourd'hui, suite à l'extinction de la période de parfait achèvement de la pose de la climatisation sur le bâtiment droite à l'étage de la mairie, il est proposé un avenant au contrat de maintenance pour un montant de 340€ HT par an.

### Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant proposé

# DELIBERATION 2018 n° 63 : PROTECTION DES DONNEES : Adhésion à la prestation de Délégué à la Protection des Données (DPO) proposée par le GIP Récia

Le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018.

Ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données et prévoit la possibilité de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs organismes.

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a exploré différentes pistes avec le Conseil départemental du Loiret, le Centre de Gestion du Loiret, le GIP Récia, l'Agence Loiret Numérique, avec la volonté de mutualiser la démarche avec les communes qui le souhaitent et de travailler si possible avec un des partenaires institutionnels existants.

Les propositions commerciales faites par des sociétés privées s'avèrent en effet plus onéreuses.

Les prestations de Délégué à la Protection des Données (DPO) proposées par le GIP Récia répondent aux attentes techniques :

- Cartographie des traitements de données personnelles
- Analyse des risques en matière de sécurité des systèmes d'information
- Mise en conformité légale et technique
- Maintien de la conformité.

Le GIP Récia conditionne cependant la prestation de DPO à l'adhésion simultanée des communes membres au socle commun des sept services de base de dématérialisation.

La Commune bénéficiant déjà de ce socle, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à la prestation de Délégué à la Protection des Données proposée par le GIP Récia.

Vu la convention e-administration signée entre le Groupement d'Intérêt Public Récia et la Commune.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016-33 en date du 19 mai 2016 approuvant son adhésion au Groupement d'intérêt Public Récia,

### Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal de :

- 1°/ DESIGNER le GIP Récia en tant que personne morale, Délégué à la Protection des Données :
- 2°/ CHARGER le GIP Récia de notifier la présente délibération à la CNIL à travers la déclaration en ligne ;

- 3°/ APPROUVER l'avenant à la convention e-administration pour pouvoir bénéficier de cette prestation de DPO mutualisée ;
- 4°/ AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention et tout document afférent.

### DELIBERATION 2018 n°64 : COMMISSIONS COMMUNALES : Constitution d'un comité de suivi du cœur de village

Le Conseil Municipal a réalisé une étude de cœur de village donnant naissance à un plan guide reflétant les orientations stratégiques visant à organiser l'action communale pour réaliser la requalification du centre-bourg.

Afin de contrôler l'adéquation de l'action publique par rapport à la stratégie du plan guide, un comité de suivi est constitué. Il aura pour rôle d'assurer une cohérence entre les décisions prises et le guide, sachant que l'adaptation de l'action publique et du comité sera le maître mot.

Les candidats sont les suivants: Patrick Echegut, Jacques Maurin, Joëlle Touchard, Brigitte Lasne-Dartiailh, Laurent Pinault, Véronique Cheriere, Laurence Goupil, Aurélien Brisson, Olivier Gigot.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Créer un comité de suivi chargé d'émettre un avis sur les propositions concernant les actions politiques en lien avec le guide cœur de village.

### **QUESTIONS DES ELUS**

MME Catherine DINE fait un bilan sur la collecte de lunettes organisé avec l'association « Graine d'Espérances Benin ». La récolte se monte à 405 paires de lunettes avec boitiers et lingettes. Cela a été un franc succès.

BANQUE ALIMENTAIRE est fixé au 30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre. Un planning de présence passera auprès des élus.

PROCHAIN CONSEIL: la date du prochain conseil est reportée au jeudi 22 novembre.

DISTRIBUTION DU COLIS DES ANCIENS : la date est fixée au 15 décembre 2018

AUCUNE AUTRE QUESTION N'ETANT ABORDEE. LE CONSEIL EST CLOS